



# ARRETE n° 2025-01

## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION RUE DU MAILLOLET -RUE BELLEVUE.

**Prolongation AM 2024-80**

Le Maire de Treilles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande du 21 janvier 2025 par laquelle l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS 2 rue de l'artisanat  
ZI de plaisance 11100 Narbonne** sollicite la prolongation des travaux.

**Considérant** que les travaux **initialement prévus du 5 décembre 2024 au 19 décembre 2024**, rue du Maillolet et rue de Bellevue par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** sur le réseau d'éclairage public, ont pris du retard.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie dans un but de sécurité publique aux alentours ;

### ARRETE :

**Article 1er** : Le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtes de la chaussée, rue du Maillolet et rue Bellevue, **du vendredi 24 janvier 2025 au 28 février 2025.**

**Article 2** : Durant la stricte durée des travaux, la circulation se fera en alternée dans les 2 artères.

**Article 3** : L'accès des services de secours et aux riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 4** : La signalisation de la zone de travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par le demandeur qui gèrera également la circulation alternée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

**Article 6** : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port Leucate, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREILLES le 22 janvier 2025

Le Maire

Gérard LUCIEN

